



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAA INDRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°36-2020-131

PUBLIÉ LE 27 NOVEMBRE 2020

# Sommaire

## Préfecture de l'Indre

36-2020-11-19-010 - Arrêté du 18 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Châtillon/Indre. (2 pages)	Page 4
36-2020-11-19-009 - Arrêté du 18 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Fontgombault. (2 pages)	Page 7
36-2020-11-19-004 - Arrêté du 19 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Lye. (2 pages)	Page 10
36-2020-11-19-005 - Arrêté du 19 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Malicornay. (2 pages)	Page 13
36-2020-11-19-007 - Arrêté du 19 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Sainte-Fauste. (2 pages)	Page 16
36-2020-11-19-006 - Arrêté du 19 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Sainte-Gemme. (2 pages)	Page 19
36-2020-11-19-008 - Arrêté du 19 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune du Magny. (2 pages)	Page 22
36-2020-11-20-004 - Arrêté du 20 novembre 2020 portant renouvellement d'agrément au titre de la protection de l'environnement du "Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (C.P.I.E.) Brenne-Berry". (2 pages)	Page 25
36-2020-11-24-006 - Arrêté du 24 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Diou. (2 pages)	Page 28
36-2020-11-24-004 - Arrêté du 24 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Lacs. (2 pages)	Page 31
36-2020-11-24-005 - Arrêté du 24 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Lignerolles. (2 pages)	Page 34
36-2020-11-24-003 - Arrêté du 24 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Montierchaume. (2 pages)	Page 37

36-2020-11-24-008 - Arrêté du 24 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Selles/Nahon. (2 pages)	Page 40
36-2020-11-24-007 - Arrêté du 24 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Thevet-Saint-Julien. (2 pages)	Page 43
36-2020-11-25-004 - Arrêté du 25 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Crevant. (2 pages)	Page 46
36-2020-11-25-002 - Arrêté du 25 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Lurais. (2 pages)	Page 49
36-2020-11-25-003 - Arrêté du 25 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Vineuil. (2 pages)	Page 52
36-2020-11-23-001 - Arrêté du 23/11/2020 Portant renouvellement de l'agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé TIRMARCHE FORMATION sis 10 rue des ponts 36500 BUZANCAIS (2 pages)	Page 55

Préfecture de l'Indre

36-2020-11-19-010

Arrêté du 18 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Châtillon/Indre.



# PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté  
et de la légalité  
Bureau de la réglementation  
générale et des élections

## ARRÊTÉ du 18 novembre 2020 Portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Châtillon-sur-Indre

LE PRÉFET,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L19 et R 7 à R11 ;

**Vu** l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal en date du 28 mai 2020 de la commune de Châtillon-sur-Indre en date du 28 mai 2020;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés, pour une durée de trois ans, membres de la commission de contrôle de la commune de Châtillon-sur-Indre, chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

- **3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :**

- Monsieur Gilbert BALLON, Madame Yolande BRUNEAU-PERRET, Monsieur Pierre BERTHOUMIEUX ;

- **2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :**

- Madame Corine MOURÉ, Monsieur Christophe GIRAULT.

**Article 2** : La composition de cette commission de contrôle est rendue publique par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ces réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la préfecture et le maire de Châtillon-sur-Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet  
et par délégation  
le Secrétaire Général



Stéphane SINAGOGA

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministère compétent dans le domaine considéré,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES) ou par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Préfecture de l'Indre

36-2020-11-19-009

Arrêté du 18 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Fontgombault.



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité  
Bureau de la réglementation  
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 18 novembre 2020  
Portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales  
pour la commune de Fontgombault**

**LE PRÉFET,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R 7 à R11 ;

**Vu** la désignation de conseillers municipaux par la mairie de Fontgombault ;

**Vu** la désignation de délégués de l'administration par le préfet ;

**Vu** la désignation d'un délégué par le président du tribunal judiciaire de Châteauroux par ordonnance du 17 novembre 2020 ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés, pour une durée de trois ans, membres de la commission de contrôle de la commune de Fontgombault, chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

**Conseiller municipal :**  
Monsieur Daniel BILLARD

**Délégués de l'administration :**  
**Titulaire** : Madame Mme Karen LAURON  
Les Bouiges  
36220 FONTGOMBAULT

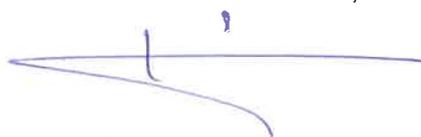
- Suppléant :  
Monsieur Christian LOGIE  
11 rue du Blanc  
36220 FONTGOMBAULT

**Délégué du tribunal judiciaire :**  
Monsieur Bruno MAUROUSSET  
3 Chemin des Roches  
36220 FONTGOMBAULT

**Article 2 :** La composition de cette commission de contrôle est rendue publique par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire de Fontgombault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministère compétent dans le domaine considéré,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES) ou par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Préfecture de l'Indre

36-2020-11-19-004

Arrêté du 19 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Lye.



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité  
Bureau de la réglementation  
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 19 novembre 2020  
Portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales  
pour la commune de Lye**

**LE PRÉFET,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R 7 à R11 ;

**Vu** la désignation d'un conseiller municipal par la mairie de Lye ;

**Vu** la désignation d'un délégué de l'administration par le préfet ;

**Vu** la désignation d'un délégué par le président du tribunal judiciaire de Châteauroux ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés, pour une durée de trois ans, membres de la commission de contrôle de la commune de Lye, chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

**Conseiller municipal :**

- Madame Caroline SAUGER

**- Délégué de l'administration :**

- Monsieur Pierre RIAUTE

24 rue de Perche

36600 LYE

**- Délégué du tribunal judiciaire :**

Monsieur Alain BRAULT

20 Les Morgets

36600 LYE

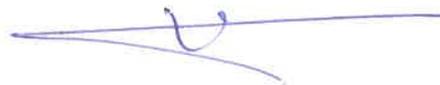
1/2

Place de la Victoire et des Alliés, CS 80583, 36019 CHÂTEAURoux Cedex – Tél : 02 54 29 50 00 – [www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr)

**Article 2** : La composition de cette commission de contrôle est rendue publique par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire de Lye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministère compétent dans le domaine considéré,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES) ou par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Préfecture de l'Indre

36-2020-11-19-005

Arrêté du 19 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Malicornay.



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité  
Bureau de la réglementation  
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 19 novembre 2020  
Portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales  
pour la commune de Malicornay**

**LE PRÉFET,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R 7 à R11 ;

**Vu** la délibération de la commune de Malicornay du 29 mai 2020 ;

**Vu** la désignation d'un délégué de l'administration par le préfet ;

**Vu** la désignation d'un délégué par le président du tribunal judiciaire de Châteauroux ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés, pour une durée de trois ans, membres de la commission de contrôle de la commune de Malicornay chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

- **Conseillers municipaux** :
- Titulaire : Madame Armelle TOUCHARD
- Suppléant : Monsieur Romain LESUR

- **Délégué de l'administration** :  
Monsieur Jean-Marc ROTINAT  
10 La Pallauderie  
36340 MALICORNAY

1/2

Place de la Victoire et des Alliés, CS 80583, 36019 CHÂTEAUROUX Cedex – Tél : 02 54 29 50 00 – [www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr)

**- Délégué du tribunal judiciaire :**  
Monsieur Jean Maurice SAGET  
L'Alouette  
36340 MALICORNAY

**Article 2 :** La composition de cette commission de contrôle est rendue publique par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire de Malicornay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministère compétent dans le domaine considéré,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES) ou par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Préfecture de l'Indre

36-2020-11-19-007

Arrêté du 19 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Sainte-Fauste.



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité  
Bureau de la réglementation  
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 19 novembre 2020  
Portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales  
pour la commune de Sainte-Fauste**

LE PRÉFET,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R 7 à R11 ;

**Vu** l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Sainte-Fauste du 18 juin 2020 ;

**Vu** la désignation d'un délégué de l'administration par le préfet ;

**Vu** la désignation d'un délégué par le président du tribunal judiciaire de Châteauroux ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés, pour une durée de trois ans, membres de la commission de contrôle de la commune de Sainte-Fauste chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

**- Conseiller municipal :**  
Madame Sylvie EURIN

**- Déléguée de l'administration :**  
Madame Jacqueline LEONARD  
16 rue des Pommiers  
36100 SAINTE-FAUSTE

**- Déléguée du tribunal judiciaire :**  
Madame Chantal MARCELOT  
La Godinerie  
36100 SAINTE-FAUSTE

**Article 2 :** La composition de cette commission de contrôle est rendue publique par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire de Sainte-Fauste sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministère compétent dans le domaine considéré,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES) ou par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Préfecture de l'Indre

36-2020-11-19-006

Arrêté du 19 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Sainte-Gemme.



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité  
Bureau de la réglementation  
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 19 novembre 2020  
Portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales  
pour la commune de Sainte-Gemme**

**LE PRÉFET,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R 7 à R11 ;

**Vu** la désignation d'un conseiller municipal par la mairie de Sainte-Gemme ;

**Vu** la désignation de délégués de l'administration par le préfet ;

**Vu** la désignation d'un délégué par le président du tribunal judiciaire de Châteauroux ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés, pour une durée de trois ans, membres de la commission de contrôle de la commune de Sainte-Gemme chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

**- Conseiller municipal :**

Monsieur Jean-Loup FORTIN

**- Délégués de l'administration :**

**Titulaire** : Madame Marinette CHAMPENOIS  
20 La Ronde  
36500 SAINTE-GEMME

**Suppléante** : Madame Florence NATUREL

11 place de l'Église  
36500 SAINTE-GEMME

**- Délégué du tribunal judiciaire :**  
Madame Geneviève SABBO  
11 La Poterie  
36500 SAINTE-GEMME

**Article 2 :** La composition de cette commission de contrôle est rendue publique par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire de Sainte-Gemme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministère compétent dans le domaine considéré,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES) ou par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Préfecture de l'Indre

36-2020-11-19-008

Arrêté du 19 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune du Magny.



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité  
Bureau de la réglementation  
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 19 novembre 2020  
Portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales  
pour la commune du Magny**

**LE PRÉFET,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L19 et R 7 à R11 ;

**Vu** les désignations de conseillers municipaux de la commune du Magny en date du 19 novembre 2020 ;

**Vu** la désignation d'un délégué de l'administration par le préfet ;

**Vu** la désignation d'un délégué par le président du tribunal judiciaire de Châteauroux ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Considérant** que lors des élections municipales du 11 mars 2020 une seule liste a obtenu des sièges au sein du conseil municipal du Magny ;

**Considérant** que la commune du Magny est concernée par la composition exceptionnelle mentionnée à l'article L19 VII du code électoral ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés, pour une durée de trois ans, membres de la commission de contrôle de la commune du Magny, chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

- **Conseillers municipaux** :
- Monsieur François BOUQUEREAU
- Monsieur Gilles SALAUD

**- Délégué de l'administration :**

Monsieur Jean RANTY  
11 route de La Châtre  
36400 LE MAGNY

**- Délégué du tribunal judiciaire :**

Monsieur Ginaud SCANDINO  
21 rue Principale  
36400 LE MAGNY

**Article 2 :** La composition de cette commission de contrôle est rendue publique par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ces réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la préfecture et le maire du Magny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet  
et par délégation  
le Secrétaire Général



Stéphane SINAGOGA

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex),

- d'un recours hiérarchique adressé au ministère compétent dans le domaine considéré,

- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES) ou par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Préfecture de l'Indre

36-2020-11-20-004

Arrêté du 20 novembre 2020 portant renouvellement  
d'agrément au titre de la protection de l'environnement du  
"Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement  
(C.P.I.E.) Brenne-Berry".



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité  
Bureau de la réglementation  
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 20 NOV. 2020**

**portant renouvellement d'agrément au titre de la protection de l'environnement du  
« Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (C.P.I.E.) Brenne-Berry »**

**LE PRÉFET,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée, relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 modifiée, relative à la protection de la nature ;

Vu le Code de l'environnement (articles L 141-1 et suivants et articles R 141-1 et suivants) ;

Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juin 2015 portant agrément au titre de la protection de l'environnement du "Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (C.P.I.E.) Brenne-Berry" ;

Vu la demande de renouvellement formulée le 14 septembre 2020 par M. Patrick ROUX, Président du C.P.I.E. Brenne-Berry dont le siège social est situé 35 rue Hersent Luzarche 36290 AZAY-LE-FERRON ;

Vu l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire en date du 2 octobre 2020 ;

Vu l'avis du Procureur général de la Cour d'appel de Bourges en date du 7 octobre 2020 ;

Considérant que le C.P.I.E. Brenne-Berry justifie depuis les trois années précédant sa demande de renouvellement d'agrément, des conditions d'obtention de l'agrément ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

.../...

## ARRÊTE

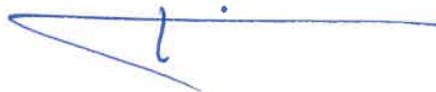
**Article 1er** : L'agrément au titre de la protection de l'environnement au niveau départemental du C.P.I.E. Brenne-Berry dont le siège social est situé 35 rue Hersent Luzarche 36290 AZAY-LE-FERRON, est accordé pour une période de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2** : Le C.P.I.E. Brenne-Berry a l'obligation annuelle de transmettre au préfet de l'Indre, par voie postale ou électronique, les documents mentionnés à l'article R 141-19 du Code de l'environnement et à l'article 3 de l'arrêté susvisé, à savoir :

- les statuts et le règlement intérieur, s'ils ont été modifiés,
- l'adresse du siège de l'association et son adresse postale si elles ont changé depuis leur dernière transmission,
- les noms, profession, domicile et nationalité des personnes qui, à un titre quelconque, sont chargées de l'administration de l'association,
- le rapport d'activité, les comptes de résultats et de bilan et leurs annexes approuvés par l'assemblée générale, ainsi que le compte rendu de cette assemblée,
- le compte rendu de la dernière assemblée générale ordinaire et celui de toute assemblée générale extraordinaire éventuelle,
- le ou les montants des cotisations, le produit de ces cotisations ainsi que le nombre et la répartition géographique des membres à jour de leur cotisation décomptés lors de l'assemblée générale, en précisant le nombre de membres personnes physiques,
- le nombre de membres personnes physiques cotisant par l'intermédiaire d'associations fédérées, s'il y a lieu,
- les dates de réunions du conseil d'administration.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et dont copie sera adressée à M. Patrick ROUX, Président du C.P.I.E. Brenne-Berry dont le siège social est situé 35 rue Hersent Luzarche 36290 AZAY-LE-FERRON.

Pour le Préfet, et par délégation  
Le Secrétaire Général



Stéphane SINAGOGA

*La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification selon les voies de recours suivantes :*

- un recours gracieux adressé à M. le Préfet de l'Indre – Place de la victoire et des Alliés - CS80583 – 36019 CHÂTEAUROUX CEDEX
- un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08
- un recours contentieux peut être formé auprès de M. le Président du tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergnaud – 87000 LIMOGES ou par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de l'Indre

36-2020-11-24-006

Arrêté du 24 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Diou.



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité  
Bureau de la réglementation  
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 24 novembre 2020  
Portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales  
pour la commune de Diou**

**LE PRÉFET,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R 7 à R11 ;

**Vu** la désignation d'un conseiller municipal par la mairie de Diou ;

**Vu** la désignation d'un délégué de l'administration par le préfet ;

**Vu** la désignation d'un délégué par le président du tribunal judiciaire de Châteauroux ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés, pour une durée de trois ans, membres de la commission de contrôle de la commune de Diou chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

**- Conseiller municipal :**

Madame Isabelle RAMAIN-PEALA

**- Délégué de l'administration :**

Monsieur Serge NAUDIN

14 ruelle des coutures

36260 DIOU

**- Délégué du tribunal judiciaire :**  
Monsieur Jean ROBISSON  
2 chemin Chapelle Saint Martin  
36260 DIOU

**Article 2 :** La composition de cette commission de contrôle est rendue publique par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire de Diou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministère compétent dans le domaine considéré,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES) ou par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Préfecture de l'Indre

36-2020-11-24-004

Arrêté du 24 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Lacs.



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité  
Bureau de la réglementation  
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 24 novembre 2020  
Portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales  
pour la commune de Lacs**

**LE PRÉFET,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R 7 à R11 ;

**Vu** la désignation de conseillers municipaux par la mairie de Lacs ;

**Vu** la désignation de délégués de l'administration par le préfet ;

**Vu** la désignation d'un délégué par le président du tribunal judiciaire de Châteauroux ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés, pour une durée de trois ans, membres de la commission de contrôle de la commune de Lacs, chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

**Conseiller municipal :**  
Madame Sonia LANGLOIS

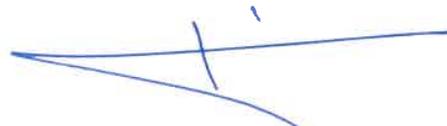
**Déléguée de l'administration :**  
Madame Josette UHLEN  
1 rue Albert Pion  
36400 LACS

**Déléguée du tribunal judiciaire :**  
Madame Danielle BIZET  
18 rue des Eglantines  
36400 LACS

**Article 2 :** La composition de cette commission de contrôle est rendue publique par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire de Lacs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministère compétent dans le domaine considéré,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES) ou par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Préfecture de l'Indre

36-2020-11-24-005

Arrêté du 24 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Lignerolles.



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité  
Bureau de la réglementation  
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 24 novembre 2020  
Portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales  
pour la commune de Lignerolles**

**LE PRÉFET,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R 7 à R11 ;

**Vu** la désignation de conseillers municipaux par la mairie de Lignerolles ;

**Vu** la désignation d'un délégué de l'administration par le préfet ;

**Vu** la désignation d'un délégué par le président du tribunal judiciaire de Châteauroux ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés, pour une durée de trois ans, membres de la commission de contrôle de la commune de Lignerolles chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

**- Conseiller municipal :**

**Titulaire** : Monsieur Olivier BERRY

**Suppléant** : Monsieur Étienne HERLEMONT

**- Déléguée de l'administration :**

Madame Christelle PINEAU

Les Loges

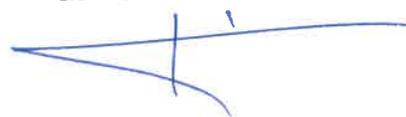
36160 LIGNEROLLES

**- Délégué du tribunal judiciaire :**  
Monsieur Dominique CHAGNON  
La Côte  
36160 LIGNEROLLES

**Article 2 :** La composition de cette commission de contrôle est rendue publique par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire de Lignerolles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cedex),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministère compétent dans le domaine considéré,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES) ou par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Préfecture de l'Indre

36-2020-11-24-003

Arrêté du 24 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Montierchaume.



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité  
Bureau de la réglementation  
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 24 novembre 2020  
Portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales  
pour la commune de Montierchaume**

LE PRÉFET,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L19 et R 7 à R11 ;

Vu la délibération de la commune de Montierchaume du 17 juillet 2020 ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés, pour une durée de trois ans, membres de la commission de contrôle de la commune de Montierchaume, chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

**- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :**

- Madame Anne-Marie JOLY, Monsieur Jean-Pierre LEMIERE, Monsieur Valentin MATHEY.

**- 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :**

- Monsieur Jean-François ANGUILLE, Madame Christine RENAUDET.

**Article 2** : La composition de cette commission de contrôle est rendue publique par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ces réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la préfecture et le maire de Montierchaume sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet  
et par délégation  
le Secrétaire Général



Stéphane SINAGOGA

Préfecture de l'Indre

36-2020-11-24-008

Arrêté du 24 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Selles/Nahon.



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité  
Bureau de la réglementation  
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 24 novembre 2020  
Portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales  
pour la commune de Selles-sur-Nahon**

**LE PRÉFET,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R 7 à R11 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Selles-sur-Nahon du 27 mai 2020 ;

**Vu** la désignation d'un délégué de l'administration par le préfet ;

**Vu** la désignation d'un délégué par le président du tribunal judiciaire de Châteauroux ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés, pour une durée de trois ans, membres de la commission de contrôle de la commune de Selles-sur-Nahon chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

**- Conseiller municipal :**

**Titulaire** : Madame Élodie BERTHAULT

**Suppléante**: Madame Danièle COUDRET

**- Déléguée de l'administration :**

Madame Brigitte COUTON

« Les Landes »

36180 SELLES-SUR-NAHON

**- Délégué du tribunal judiciaire :**  
Madame Chantal BERTRAND  
Le Pernod  
36500 SELLES-SUR-NAHON

**Article 2 :** La composition de cette commission de contrôle est rendue publique par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire de Selles-sur-Nahon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministère compétent dans le domaine considéré,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES) ou par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Préfecture de l'Indre

36-2020-11-24-007

Arrêté du 24 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Thevet-Saint-Julien.



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité  
Bureau de la réglementation  
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 24 novembre 2020  
Portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales  
pour la commune de Thevet-saint-Julien**

**LE PRÉFET,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R 7 à R11 ;

**Vu** l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Thevet-saint-Julien du 2 juin 2020 ;

**Vu** la désignation d'un délégué de l'administration par le préfet ;

**Vu** la désignation d'un délégué par le président du tribunal judiciaire de Châteauroux ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés, pour une durée de trois ans, membres de la commission de contrôle de la commune de Thevet-saint-Julien chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

**- Conseiller municipal :**  
Monsieur Dominique TEMPLIER

**- Délégué de l'administration :**  
Monsieur Jean-Paul ALAPHILIPPE  
1 route de Sévigné  
36400 THEVET-SAINT-JULIEN

**- Délégué du tribunal judiciaire :**  
Madame Solange ATHOMAS  
Route de La Châtre  
36400 THEVET-SAINT-JULIEN

**Article 2 :** La composition de cette commission de contrôle est rendue publique par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire de Thevet-saint-Julien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministère compétent dans le domaine considéré,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES) ou par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Préfecture de l'Indre

36-2020-11-25-004

Arrêté du 25 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Crevant.



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité  
Bureau de la réglementation  
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 25 novembre 2020  
Portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales  
pour la commune de Crevant**

LE PRÉFET,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R 7 à R11 ;

**Vu** la désignation de conseillers municipaux par la mairie de Crevant ;

**Vu** la désignation de délégués de l'administration par le préfet ;

**Vu** la désignation d'un délégué par le président du tribunal judiciaire de Châteauroux ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés, pour une durée de trois ans, membres de la commission de contrôle de la commune de Crevant, chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

**Conseillers municipaux :**

Déléguée titulaire : Madame Julie MEILLAN

Délégué suppléant : Monsieur Michel PIROT

**Délégué de l'administration :**

Monsieur Pierre-Yves ASTIER

Les Ebaudons

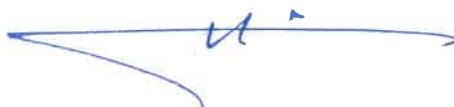
36140 CREVANT

**Déléguée du tribunal judiciaire :**  
Madame Marie-Christine PIGOIS  
6 avenue du Pérou  
36140 CREVANT

**Article 2 :** La composition de cette commission de contrôle est rendue publique par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire de Crevant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministère compétent dans le domaine considéré,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES) ou par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Préfecture de l'Indre

36-2020-11-25-002

**Arrêté du 25 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Lurais.**



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité  
Bureau de la réglementation  
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 25 novembre 2020  
Portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales  
pour la commune de Lurais**

**LE PRÉFET,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R 7 à R11 ;

**Vu** la désignation de conseillers municipaux par la mairie de Lurais ;

**Vu** la désignation de délégués de l'administration par le préfet ;

**Vu** la désignation d'un délégué par le président du tribunal judiciaire de Châteauroux ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés, pour une durée de trois ans, membres de la commission de contrôle de la commune de Lurais, chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

**Conseillère municipale :**  
Madame Lucie ORLIAC-BONNEAU

**Déléguées de l'administration :**  
**Titulaire** : Madame Marie-Hélène BOIREAU  
6 rue du Château  
36220 LURAI  
**Suppléante** : Madame Catherine DOUCET  
8 rue du Château  
36220 LURAI

**Déléguée du tribunal judiciaire :**  
Madame Colette BOISNON  
5 rue des Fours Fournioux  
36220 LURAI

**Article 2 :** La composition de cette commission de contrôle est rendue publique par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire de Lurais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministère compétent dans le domaine considéré,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES) ou par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Préfecture de l'Indre

36-2020-11-25-003

Arrêté du 25 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Vineuil.



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité  
Bureau de la réglementation  
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 25 novembre 2020  
Portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales  
pour la commune de Vineuil**

**LE PRÉFET,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L19 et R 7 à R11 ;
- Vu** les désignations de conseillers municipaux de la commune de Vineuil en date du 23 mai 2020 ;
- Vu** la désignation d'un délégué de l'administration par le préfet ;
- Vu** la désignation d'un délégué par le président du tribunal judiciaire de Châteauroux ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Considérant** que lors des élections municipales du 11 mars 2020 une seule liste a obtenu des sièges au sein du conseil municipal de Vineuil ;

**Considérant** que la commune de Vineuil est concernée par la composition exceptionnelle mentionnée à l'article L19 VII du code électoral ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés, pour une durée de trois ans, membres de la commission de contrôle de la commune de Vineuil, chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

**- Conseillers municipaux :**

Titulaire : Monsieur Serge ROBIN

Suppléante : Madame Evelyne VALIN

**- Délégués de l'administration :**

Titulaire : Madame Monique TREFAULT  
7 chemin de la Garenne  
36110 VINEUIL  
Suppléant : Monsieur James FAUDUET  
6 rue de la Gare  
36110 VINEUIL

**- Délégué du tribunal judiciaire :**

Monsieur Gustave GALIBERT  
6 lotissement Les Ormes  
36110 VINEUIL

**Article 2** : La composition de cette commission de contrôle est rendue publique par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ces réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la préfecture et le maire de Vineuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet  
et par délégation  
le Secrétaire Général



Stéphane SINAGOGA

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministère compétent dans le domaine considéré,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES) ou par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Préfecture de l'Indre.

36-2020-11-23-001

Arrêté du 23/11/2020 Portant renouvellement de  
l'agrément de l'établissement d'enseignement de la  
conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière  
dénommé TIRMARCHE FORMATION sis 10 rue des  
ponts 36500 BUZANCAIS

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LEGALITÉ  
Bureau de la réglementation générale  
et des élections

ARRÊTÉ du 23 NOV. 2020

Portant renouvellement de l'agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite  
des véhicules à moteur et de la sécurité routière  
dénommé TIRMARCHE FORMATION  
sis 10, rue des Ponts – 36500 BUZANÇAIS

**LE PRÉFET DE L'INDRE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R213-6 ;

**Vu** l'arrêté ministériel NOR : EQU0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 août 2015 portant renouvellement de l'agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé TIRMARCHE FORMATION sis 10, rue des Ponts - 36500 BUZANÇAIS ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 mars 2020 portant extension de l'agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé TIRMARCHE FORMATION sis 10, rue des Ponts – 36500 BUZANÇAIS

**Vu** le dossier déposé par Monsieur Jérôme TIRMARCHE , gérant de l'établissement, en vue d'être autorisé à continuer l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

**A R R Ê T É**

**Article 1er** : Monsieur Jérôme TIRMARCHE est autorisé à exploiter, sous le n° E0503601750, un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé TIRMARCHE FORMATION sis 10, rue des Ponts 36500 BUZANÇAIS.

**Article 2** : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans et prendra fin le 21 octobre 2025.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé sous réserve de la conformité à la réglementation.

**Article 3 :** L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner présentées et des véhicules dont il dispose, à dispenser les formations aux catégories AM, A1, A2, A, B, B1, BE et B96.

**Article 4 :** Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement par le représentant légal nommément désigné au présent arrêté, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5 :** Pour tout changement d'adresse du local d'activité, toute reprise de ce local par un autre exploitant, y compris en cas de changement du représentant légal de la société, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6 :** Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7 :** Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris les enseignants, est fixé à 19 personnes. Les locaux seront maintenus en permanence en état de conformité avec les règles de sécurité applicables aux établissements recevant du public de 5<sup>ème</sup> catégorie.

**Article 8 :** L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 et 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 9 :** Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et dont une copie sera adressée à :

- Madame Nathalie ZANUTTINI, déléguée interdépartementale à l'éducation routière,
- Monsieur Jérôme TIRMARCHE, gérant de l'auto-école.

Pour le Préfet,  
le Directeur Délégué

Jean-Christophe PICQUET

Voies de Recours :

- recours gracieux auprès de M. le Préfet de l'Indre
- recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – Délégation à la sécurité routière / sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire – Place Beauvau 75008 PARIS
- recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, 1, cours Vergniaud 87000 LIMOGES ou par voie dématérialisée via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).